



## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert de la matière fertilisante (produit simple) **AGRHO S-BOOST ELX EU***

*de la société*

**SPECIALTY OPERATIONS FRANCE**

*enregistrée sous le*

*n°2023-2602*

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante référencée ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales

<b>Nom(s) du produit</b>	AGRHO S-BOOST ELX EU
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire d'origine</b>	RHODIA OPERATIONS (Solvay)
<b>Titulaire</b>	SPECIALTY OPERATIONS FRANCE 9 rue des Cuirassiers 69003 LYON France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Solution pour traitement de semences à base d'un dérivé de gomme de guar
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	619-2019.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1200025

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 03/01/2024

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Bertrand BIAUD*

33BC435FF8C6444...